

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 15 mars 2021

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 9, 10 et 11 mars 2021**

**2021 DPE 7** Valorisation des Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques et des lampes-  
Conventions avec les organismes OCAD3E et RECYLUM.

**Mme. Colombe BROSSEL, rapporteure**

-----

**Le Conseil de Paris,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de délibération en date du 23 février 2021, par lequel Madame la Maire de Paris lui demande l'autorisation d'approuver le renouvellement des conventions en vue de la valorisation des Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques (D.E.E.E.) et des lampes avec les organismes OCAD3E et RECYLUM ;

Sur le rapport présenté par Madame Colombe BROSSEL au nom de la 8ème Commission,

Délibère:

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer les conventions, dont le texte est joint à la présente délibération, en vue de la valorisation des Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques (D.E.E.E.) et des lampes avec les organismes OCAD3E et RECYLUM.

Article 2 : Les recettes correspondantes seront constatées sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice en cours et des exercices ultérieurs.

**La Maire de Paris,**



**Anne HIDALGO**